

Partenariat euro-méditerranéen: mesures d'accompagnement financières et techniques (Meda) à la réforme des structures économiques et sociales

1995/0127(CNS) - 14/05/1996 - Proposition législative modifiée pour reconsultation

Lors de sa session du 13 mai 1996, le Conseil a décidé de transmettre au Parlement européen, pour reconsultation, le texte de la proposition relative à MEDA suite aux modifications substantielles qu'il y a apportées. Ces modifications portent essentiellement sur les points suivants : -mise en évidence du contexte "partenariat euro-méditerranéen" des actions entreprises dans le cadre de MEDA et recentrage des actions sur les 3 volets de ce partenariat: .renforcement de la stabilité politique et de la démocratie, . mise en place d'une zone de libre-échange euro-méditerranéenne et développement de la coopération économique et sociale, .prise en compte de la dimension humaine et culturelle. Les domaines prioritaires d'action sont repris dans une nouvelle annexe reprenant pour l'essentiel les domaines énumérés dans la proposition initiale (des précisions ont néanmoins été apportées en ce qui concerne les actions d'appui aux programmes d'ajustement structurel et en faveur des sociétés civiles; en revanche, les actions relatives aux droits des minorités ethniques et religieuses ont été supprimées); -inscription d'un montant de référence financière dans le règlement de 3.424,5 Mécus pour la période 1995-1999; -accentuation du fondement démocratique du règlement (le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales constitue un élément essentiel du règlement dont la violation justifie l'adoption de mesures appropriées, ces mesures devant elles-mêmes être fixées selon une procédure à définir avant le 30.06.1997); -précisions quant à la définition de programmes indicatifs à mettre en place en accord avec les pays partenaires. Les mesures à financer devront notamment faire l'objet d'une sélection qui tient compte des priorités des bénéficiaires, de leurs besoins et de leur capacité à absorber les moyens financiers octroyés. Les orientations des programmes indicatifs sont adoptées par le Conseil à la majorité qualifiée; -précisions en matière prêts bonifiés de la BEI (taux fixés à 3%) et des secteurs couverts par les capitaux à risques (entreprises du secteur productif, ...).